

RÈGLEMENT NUMÉRO 1194



Règlement pour acquitter le paiement de la réalisation des futurs travaux de reconstruction du ponceau Deauville et du remplacement des conduites d'aqueduc sous le chemin Deauville sur les lots 2 233 174, 2 233 175, 2 233 315, 2 233 317, 2 233 319, 2 233 322, le tout incluant des travaux d'excavation et remblayage, fondation granulaire, béton bitumineux, fourniture de matériaux, déviation temporaire, éléments de sécurité et tous travaux connexes et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 290 000 \$

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 20 mai 2014 à 20h, dans la salle du conseil municipal située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, province de Québec, lieu ordinaire des séances à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers

Nadine Brière	District 1
Roch Bédard	District 2
Lise Gendron	District 3
John Butler	District 4
Robert Lagacé	District 5
Pierre Morabito	District 6

sous la présidence de monsieur le maire Réjean Charbonneau.

Tous membres dudit conseil et en formant le quorum.

ATTENDU QUE le conseil municipal désire faire des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'un ponceau;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût desdits travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût desdits travaux et les frais incidents;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 22 avril 2014;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal n'ont pas reçu une copie du règlement deux (2) jours juridiques avant la présente séance, la greffière en fait la lecture séance tenante;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, à savoir :

ARTICLE 1

Le conseil municipal est autorisé par le présent règlement à faire exécuter des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et le remplacement du ponceau Deauville, incluant les frais incidents, les taxes et les imprévus et pour emprunter une somme de 290 000 \$ pour ce faire, tel qu'il appert de l'estimation préparée par Mme Brigitte Forget, trésorière et daté du 20 mai 2014 (« annexe A ») et de l'estimation détaillée, préparée par M. Alexandre Latour, ingénieur pour la firme Équipe Laurence, experts-conseils, datée du 15 mai 2014 (« annexe B »).

ARTICLE 2

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 290 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 290 000 \$ sur une période de 20 ans, le tout pour payer le coût de ces travaux et les frais incidents suivants :

Section 1 – remplacement des conduites d'aqueduc (50,82 %)

- Travaux : 109 540 \$
- Frais incidents : 37 844 \$
- Sous-total : **147 384 \$**

Section 2 – remplacement du ponceau Deauville (49,18 %)

- Travaux : 105 960 \$
- Frais incidents : 36 656 \$
- Sous-total : **142 616 \$**

SECTION 1 – REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC**ARTICLE 4**

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées (**147 384 \$**) relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour le remplacement des conduites d'aqueduc, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'aqueduc municipal, situés à l'intérieur du périmètre liséré en rouge tel qu'il appert au plan joint au présent règlement sous l'annexe « C », daté du 11 avril 2014, portant la mention Règlement 1194, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

SECTION 2 – REMPLACEMENT DU PONCEAU DEAUVILLE**ARTICLE 5**

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées (**142 616 \$**) relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour le remplacement du ponceau, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

SECTION 3 – CONDITIONS GÉNÉRALES**ARTICLE 6**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	22 avril 2014
Adoption	20 mai 2014
Avis public sur la tenue du registre	28 mai 2014
Tenue du registre	4 juin 2014
Approbation du MAMROT	7 juillet 2014
Entrée en vigueur	16 juillet 2014

Signé à Sainte-Adèle, ce 16^e jour du mois de juillet de l'an deux mille quatorze (2014).

(s) Réjean Charbonneau

Réjean Charbonneau, maire

Marie-Pier Pharand

Me Marie-Pier Pharand, greffière
et directrice des services juridiques